Commune des Alluets-le-Roi

Service péri et extra-scolaires

Tel. : 01 39 75 91 34
Courriel : cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Garderie – Restauration – Accueil de loisirs

Année scolaire 2025-2026

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre les services péri et extra-scolaires de la commune, d'une part, et les parents ou représentants de l'autorité parentale, d'autre part.

La garderie périscolaire, la restauration et l'accueil de loisirs sont des services municipaux non obligatoires.

La restauration et la garderie périscolaire sont réservées aux enfants de l'école Roger Gousseau, l'accueil de loisirs du mercredi est ouvert à tous les enfants, sous réserve d'une inscription valide.

Le nombre de places disponibles est défini en fonction des limites de capacité d'accueil.

La directrice de l'accueil de loisirs est chargée du bon fonctionnement de toutes les activités périscolaires. Les informations concernant les enfants peuvent lui être communiquées directement.

Tous les services proposés sont encadrés par du personnel communal : surveillance et animation, préparation et installation des salles, repas et service, nettoyage.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et met en œuvre un PEDT (Projet Educatif de Territoire) consultable en mairie.

Article 2 – Lieu d'accueil et horaires

La restauration, située dans la salle polyvalente dite « Allodia », accueille les enfants de l'école Roger Gousseau le midi. Les repas et les goûters sont fournis par un prestataire de restauration.

Les menus peuvent être consultés sur le site de la commune **www.les-alluets-le-roi.fr** et l'application Intramuros.

La garderie périscolaire, située dans l'école Roger Gousseau, accueille les enfants scolarisés à l'école des Alluets le Roi les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après les heures de classe, dans la limite de sa capacité d'accueil.

- Horaires du matin : 7h30 à 8h30.
- Horaires du soir : 16h30 à 19h.

La garderie n'est ni une étude surveillée, ni une étude dirigée, le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents. Le personnel de la garderie propose aux enfants un endroit calme à partir de 18 heures pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les oblige pas et ne vérifie pas si ces derniers ont été faits.

Tout départ de la garderie est définitif, aucun enfant ne sera réintégré après avoir quitté celle-ci.

L'accueil de loisirs, situé dans l'école Roger Gousseau, prend en charge les enfants le mercredi pour la journée complète, dans la limite de sa capacité d'accueil.

- L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h00
- Le départ des enfants se fait entre 17h00 et 19h

La personne responsable des enfants pris en charge à l'accueil de loisirs doit physiquement les accompagner le matin et venir les chercher le soir à l'intérieur des locaux. En début d'année scolaire, une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit être remise avec la fiche sanitaire. Une pièce d'identité est demandée à la personne venant chercher un enfant.

Tout départ de l'accueil de loisirs du mercredi est définitif, aucun enfant ne sera réintégré après avoir quitté celui-ci.

La garderie et l'accueil de loisirs prennent fin à 19h.

En cas de retard des parents venant chercher leur(s) enfant(s), le service de garderie doit impérativement être prévenu au 07.56.26.43.94.

Le premier retard donnera lieu à un avertissement écrit par courriel, les suivants entraîneront une pénalité financière.

En cas de retards répétés, la collectivité se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive de la garderie du soir ou de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Inscription

Inscription :

L'inscription aux différents services se fait au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente.

Pour les familles ayant déjà au moins un enfant inscrit, le dossier **complet** devra être transmis directement via le portail famille (espace citoyen).

Les dossiers papiers seront disponibles en mairie uniquement pour les nouvelles familles n'ayant pas encore d'accès à l'espace citoyen.

Le dossier administratif sera validé par nos services. Les activités périscolaires seront donc accessibles à la réservation directement depuis l'espace famille.

ATTENTION : Il appartient aux parents de cocher les jours de présence de leur(s) enfant(s) pour chaque activité (Garderie matin/soir, Restauration scolaire du midi, Accueil de loisirs du mercredi) directement sur leur espace famille, aucune demande ne sera traitée par courriel.

Pour des raisons de sécurité, nous refuserons l'accueil d'un enfant non inscrit.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, lors de l'inscription, les parents préciseront l'allergie ou l'intolérance sur la fiche de santé, la signaleront au personnel et fourniront obligatoirement un dossier PAI établi par le médecin de la PMI indiquant le protocole à appliquer, ainsi que la trousse d'urgence si prescrite et s'engagent à faire une démonstration d'utilisation à notre personnel le cas échéant.

Ils fourniront également chaque repas et goûter, le tarif réduit « panier-repas » leur sera alors appliqué et facturé.

↳ Chaque dossier devra être rendu en mairie ou en ligne au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente.

↳ Tout dossier reçu non complet ne sera pas pris en compte et devra être à nouveau complété et déposé en mairie ou sur l'espace famille avec toutes les pièces demandées.

↳ Aucun dossier ne sera traité par courriel.

Une surfacturation s'appliquera dans les situations suivantes :

- **Si le dossier complet est rendu entre le 5 juillet et le 25 août,** le dossier sera pris en compte mais une surfacturation pour les trois premiers jours sera appliquée
- **Si le dossier est reçu entre le 26 août et la rentrée,** les commandes de repas et goûters n'étant plus possibles, les parents auront le choix entre :

- ne pas inscrire leur enfant la semaine de la rentrée
- ou être facturés des services avec surfacturation des trois premiers jours, tout en fournissant le panier repas et le goûter toute la semaine

Durant la semaine de la rentrée, si un enfant va en cantine, garderie ou accueil du mercredi sans être inscrit au préalable en mairie :

- la famille sera facturée pour les services avec surfacturation de l'ensemble de la semaine et devra fournir les paniers repas et goûters toute la semaine
- une régularisation au plus tard le mercredi 3 septembre sera exigée afin de pouvoir passer commande pour la semaine suivante
- sans régularisation faite au plus tard le mercredi 3 septembre, l'enfant ne sera pas accepté la semaine d'après

Article 4 – Modification d'inscription et surfacturation

MODIFICATION D'INSCRIPTION

- L'inscription annuelle à la restauration et à la garderie peut être modifiée **au plus tard le mercredi de la semaine précédente** directement via le portail famille.
- L'inscription annuelle au centre de loisirs peut être modifiée au plus tard **3 semaines avant** directement via le portail famille.

Aucune modification ne sera possible hors délais.

En cas d'urgence, les parents peuvent contacter la mairie par courriel (cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr) ou appeler le service cantine-garderie (01 39 75 91 34) qui fera son possible pour trouver une solution.

Cependant, pour toute inscription en cantine ou garderie hors délai validée exceptionnellement par la commune, **la famille devra fournir le panier repas et/ou le goûter**, tout en étant facturée au tarif habituel. Si le panier repas et/ou le goûter ne sont pas fournis, une surfacturation sera appliquée.

SURFACTURATION

Une surfacturation sera appliquée :

- en cas d'enfant présent en cantine, garderie ou accueil de loisirs sans inscription ce jour-là **et** sans validation exceptionnelle écrite du service « cantine garderie »
- en cas d'enfant présent en cantine, garderie ou accueil de loisirs sans inscription mais avec l'accord du service cantine garderie si le panier repas et/ou le goûter ne sont pas fournis par la famille

Article 5 – Absence de l'enfant ou de son enseignant

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent signaler celle-ci directement sur le portail famille.

- Si l'absence est médicale, le justificatif devra être fourni **sous un délai maximum d'une semaine,** l'absence sera alors justifiée et il n'y aura pas de facturation.
- En cas d'absence imprévue, hors délai, ou sans justificatif valable, l'inscription sera facturée.

En cas, d'absence d'un enseignant, les élèves seront répartis dans les autres classes.

En aucun cas l'absence d'un enseignant ne pourra justifier celle de ses élèves.

Lors d'une absence d'un enseignant, non remplacé par l'éducation nationale, la commune a déjà commandé et reçu les repas/goûters qui seront donc facturés, que l'enfant soit présent ou non.

Article 6 - Tarifs et facturation

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, la commune a choisi de mettre en place une facturation en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

revenu imposable annuel *divisé par* **nombre de parts** *divisé par* **12**

Chaque parent compte une part, le 1er et le 2e enfant comptent une demi-part, le 3e enfant compte une part.

6 tranches ont été définies, ainsi qu'un tarif pour les familles extérieures à la commune :

- Tranche A : quotient familial de 0 à 700
- Tranche B : quotient familial de 701 à 1000
- Tranche C : quotient familial de 1001 à 1300
- Tranche D : quotient familial de 1301 à 1600
- Tranche E : quotient familial de 1601 à 1900
- Tranche F : quotient familial de 1901 et plus

Les familles ne fournissant pas les documents permettant le calcul du quotient familial seront automatiquement assimilées à la tranche F.

Le paiement des différents services se fait essentiellement par prélèvement bancaire mensuel.

Tarifs par jour pour l'année 2024-2025 (en €)

	A	B	C	D	E	F	Ext
Restauration	3,50	3,88	4,14	4,40	4,66	4,92	/
Restauration avec panier-repas (PAI)	0,80	1,09	1,35	1,60	1,86	2,12	/
Garderie du matin	2,10	2,38	2,59	2,79	3,00	3,21	/
Garderie du soir (goûter inclus)	4,75	5,43	5,95	6,47	6,99	7,50	/
Garderie sans goûter (PAI)	3,95	4,61	5,12	5,64	6,16	6,68	/
Accueil de loisirs du mercredi (repas et goûter inclus)	15,00	19,67	21,74	23,81	25,88	27,95	51,50
Accueil de loisirs du mercredi (sans repas et goûter - PAI)	11,40	15,94	18,01	20,08	22,15	24,22	47,80

Pénalités en cas de retard

Le premier retard donnera lieu à un avertissement écrit par courriel, les suivants entraîneront une pénalité financière.

Nombre de retards	1er retard sanctionné	2ème retard et suivants
Tarif appliqué	10€	15€ par retard

Surfacturation forfaitaire par jour en cas de dossier rendu hors délai ou d'enfant non inscrit bénéficiant des services (voir articles 3 et 4)

Restauration scolaire	Garderie	Accueil de loisir du mercredi
10€	10€	30€

Article 7 - Santé

Allergie, problème de santé, handicap

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, les parents fournissent le repas et le goûter, ils bénéficient du tarif réduit « panier-repas ».
Les parents devront également obligatoirement fournir un dossier PAI établi par le médecin de la PMI indiquant le protocole à appliquer, ainsi que la trousse d'urgence si prescrite.

Maladie ou accident

En cas de maladie ou si l'enfant est porteur de parasites, les parents s'engagent à ne pas le mettre en garderie ou accueil de loisirs.

En cas de symptômes de maladie durant la garderie ou l'accueil de loisirs, les parents ou les personnes désignées seront prévenus. Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

En cas de blessure légère, les soins seront apportés par l'équipe d'animation. Les parents seront alors informés à leur arrivée sur l'accueil de loisirs ou immédiatement si nécessaire.

En cas d'urgence *(accident, blessure nécessitant une assistance médicale)*, le 15 (SAMU – URGENCES MÉDICALES) et les parents seront appelés.

Article 8 – Assurance

Tous les dommages matériels et corporels causés par l'enfant lors d'activités exercées dans les locaux municipaux devront être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet personnel ou de valeur (bijoux, jeux, jouets, téléphone portable ...)

Article 9 – Comportement

Dans le cadre de la garderie, de l'accueil de loisirs et de la restauration, les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants.

Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement au règlement, vis-à-vis des adultes, des camarades ou du matériel, les parents seront avertis par écrit et un rendez-vous pourra être organisé en vue d'améliorer le comportement de l'enfant.

Au 3e avertissement écrit, l'enfant sera exclu des services péri et extrascolaires une semaine. Sans changement d'attitude, une exclusion définitive des services pourra ensuite être prononcée.

Article 10 – Recommandation et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Téléphones portables, consoles de jeux et objets de valeurs sont interdits en garderie, restauration et accueil de loisirs. La municipalité n'est pas responsable de la perte / du vol ou de la dégradation de tout objet personnel de valeur ou non.

Afin d'être parfaitement informées, les familles sont invitées à :

- consulter régulièrement leur portail famille
- consulter régulièrement l'adresse mail communiquée lors de l'inscription
- s'abonner aux alertes « cantine garderie » de l'application Intramuros / les Alluets-le-Roi

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à la disposition des parents pour toute question relative à l'accueil de leur(s) enfant(s).

Article 11 – Conclusion

La directrice et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

Les parents s'engagent à en expliquer clairement les règles à leur(s) enfant(s).

Chaque parent et chaque enfant s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès signature de celui-ci lors de l'inscription aux services périscolaires.

Lieu : Date :

Signature des deux parents : Signature de l'enfant :

Le Maire,

Véronique HOULLIER